



## **F.A.Q.**

(mise à jour en avril 2016)

**Le programme PRESTIGE est-il ouvert aux candidats de toutes nationalités?**  
Oui, bien qu'il y ait quelques restrictions pour la mobilité de réintégration.

**Puis-je modifier ma candidature une fois envoyée ?**  
Oui, vous pouvez modifier votre application jusqu'à la date limite de soumission.

**Y a-t-il une limite d'âge pour solliciter une bourse PRESTIGE?**  
Il n'y a pas de limite d'âge. En outre, nous nous sommes engagés à respecter les recommandations de la «Charte européenne du chercheur» et le «Code de conduite pour le recrutement des chercheurs».

**Le programme PRESTIGE est-il ouvert aux candidats de tous les pays?**  
PRESTIGE est ouvert aux candidats de tous les pays, s'ils sont des non-résidents qui entreprennent une mobilité transnationale. Définition de la mobilité transnationale: au moment de la date limite de soumission des candidatures, les chercheurs ne doivent pas avoir résidé ou mené leur activité principale (travail, études, etc.) dans le pays de destination pendant plus de 12 mois dans les 3 années précédant la date de début de leur post-doctorat. Les courts séjours, comme les vacances, ne sont pas pris en compte.

**Je suis sur le point de terminer mon doctorat. Puis-je demander une bourse PRESTIGE?**  
Vous pouvez candidater quand vous le souhaitez dès lors que vous avez obtenu votre doctorat au moment du début du versement de la bourse.

**Comment les demandes sont soumises ?**  
Les candidatures au programme PRESTIGE ne seront acceptées que si elles sont soumises via l'outil de candidature en ligne PRESTIGE : <http://application.prestige-postdoc.fr/en/>

**Quelles sont les principales règles qui s'appliquent au programme PRESTIGE?**

- Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de doctorat ou avoir au moins 4 ans d'expérience dans la recherche (équivalent temps plein) après l'obtention du diplôme qui permet formellement de se lancer dans un doctorat dans le pays dans lequel le diplôme a été obtenu ou dans le pays dans lequel la formation à la recherche a été réalisée, indépendamment ou non du fait qu'un doctorat ait été envisagé. Les doctorants peuvent candidater à condition qu'ils soient titulaires de leur diplôme de doctorat au début de la mobilité postdoctorale.
- Les candidats doivent se conformer aux règles de fonctionnement des mobilités Marie Curie : ne pas avoir résidé ou mené leur activité principale (le travail, les études, etc.) dans le pays de leur organisme d'accueil pendant plus de 12 mois au cours des trois années précédant la date limite d'inscription.
- L'organisme d'accueil/d'envoi doit se situer en France.

## **Quelles sont les principales règles à respecter une fois sélectionné pour une bourse PRESTIGE?**

Les chercheurs sélectionnés:

- Doivent être employés par l'organisme français et doivent recevoir une allocation financière équivalant au moins au montant minimum nécessaire à l'admissibilité au programme PRESTIGE;
- Inclure une mention spéciale dans toutes les publications ou tout autre document relatif aux travaux de recherche cofinancé par le programme PRESTIGE une mention telle que décrite dans la lettre d'octroi ;
- Ne peuvent pas bénéficier d'une autre subvention de l'UE au cours du projet de recherche postdoctorale cofinancé par le programme PRESTIGE.

## **Est-ce que les candidats retenus sont considérés comme des boursiers Marie Curie?**

Oui, ils sont considérés à la fois comme boursier PRESTIGE et boursier Marie Curie.

## **Tous les domaines de recherche sont-ils éligibles au programme PRESTIGE?**

Oui, tous les domaines de recherche sont éligibles.

## **Dois-je trouver un organisme d'accueil avant de candidater au programme PRESTIGE?**

Oui, quand vous constituez votre dossier de candidature, vous devez télécharger à la fois une lettre de recommandation du PI (Principal Investigator)/responsable du laboratoire d'accueil, et une lettre d'engagement signée par un représentant autorisé de l'organisme d'accueil/d'envoi (par exemple, président, directeur général, directeur des ressources humaines, etc.).

## **Quel est le montant de la bourse ?**

Cela dépend du programme de mobilité auquel vous souhaitez candidater. Il y a un financement minimal prévu pour les boursiers sélectionnés par le programme PRESTIGE qui comprend le salaire, les indemnités spécifiques pour la mobilité et les frais de recherche.

## **Quel délai s'écoule t'il entre la candidature et les résultats?**

Les résultats sont généralement disponibles dans les 2 mois après la date limite de candidature.

## **Où puis-je obtenir des contacts au sein des organismes d'accueil ?**

Une liste des personnes à contacter dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche français qui sont déjà partenaires du programme PRESTIGE peuvent être trouvés [ici](#). A noter que la liste publiée sur le site peut ne pas être à jour et que nous pourrions avoir d'autres contacts dans certaines autres organisations. N'hésitez pas à demander des informations en écrivant à [prestige@campusfrance.org](mailto:prestige@campusfrance.org) en mentionnant le nom de (des) l'organisme(s) d'accueil qui vous intéressent.

## **Qui est éligible pour la mobilité sortante?**

Seuls les chercheurs qui travaillent déjà dans un organisme français (citoyens français ou d'autres nationalités) qui souhaitent réaliser un projet de recherche postdoctorale dans un autre pays sont admissibles.

Pour plus d'informations, documents de promotion et dossiers de candidatures :

[www.prestige-postdoc.fr](http://www.prestige-postdoc.fr)

Pour toute autre question, envoyer un mail à: [prestige@campusfrance.org](mailto:prestige@campusfrance.org)

